



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250708-ARR25-120-AR
Date de télétransmission : 08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

ARR 25 - 120

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.45.16.40.84

ARRETE

Publié le
08 JUL. 2025

OBJET : Autorisation accordée à Madame Liliane WARMUZ, commerciale de l'entreprise « AD TRAITEUR », dont le siège social est situé au MAS SAINT LOUIS DEPARTEMENTALE 58 RTE DES SAINTES MARIES DE LA MER 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de Champigny Plage, à la base nautique Roland Bouchier à Champigny-sur-Marne du 5 au 20 juillet 2025 inclus, ainsi qu'à l'occasion de la Fête Nationale, au Parc Départemental du Plateau, le dimanche 13 juillet 2025.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 3321-1 et L. 3334-1 à L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame Liliane WARMUZ, commerciale de l'entreprise « AD TRAITEUR », en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des manifestations susvisées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame Liliane WARMUZ à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de Champigny Plage, à la base nautique Roland Bouchier à Champigny-sur-Marne du 5 au 20 juillet 2025 inclus, ainsi qu'à l'occasion de la Fête Nationale, au Parc Départemental du Plateau, le dimanche 13 juillet 2025

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne,
- Madame Liliane WARMUZ, commerciale de l'entreprise « AD TRAITEUR ».

Fait à Champigny-sur-Marne, le 30 juin 2025

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.